

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 36

VENDREDI 7 MAI 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 MAI 2010

|   | Pages |
|---|-------|
| VILLE DE PARIS  |       |
| <b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la voie d'accès au collège, la placette publique et les ouvrages connexes situés dans le secteur Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2010)..... | 1063  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 27 avril 2010).....  | 1063  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-033 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2010).....   | 1064  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2010)...  | 1064  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Vitu, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010).....   | 1064  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Félicité, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010).....  | 1065  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue Ampère, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2010) ..   | 1065  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-074 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2010).....  | 1066  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2010).....  | 1066  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2010).....   | 1067  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010).....  | 1067  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2010).....  | 1067  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mélingue, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2010).....  | 1068  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Martin Bernard, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2010).....   | 1068  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2010).....   | 1069  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-030 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 30 avril 2010)...   | 1069  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-045 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Poteau », à Paris 18 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 3 mai 2010).....  | 1070  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2010).   | 1071  |

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 30 avril 2010) ..... 1072

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative n° 10 (Bibliothécaires) (Décision du 29 avril 2010) ..... 1072

**Modification** de l'arrêté constitutif de la régie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Régie de recettes n° 1450 et d'avances n° 450) (Arrêté du 9 avril 2010) ..... 1073

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2010 (Arrêté du 15 avril 2010) ..... 1073

**Autorisation** donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, au sein du Jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 avril 2010) ..... 1074

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1074

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1074

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 26, impasse Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1075

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1075

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1076

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000029** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 27 avril 2010) ..... 1076

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000030** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> catégorie, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 27 avril 2010) .. 1076

**Arrêté n° 2010-00292** portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité (Arrêté du 27 avril 2010)..... 1077

**Arrêté n° 2010-00293** complétant l'arrêté n° 2010-00213 du 2 avril 2010 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 28 avril 2010)..... 1077

**Arrêté n° 2010-00296** interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la demi-finale et de la finale de l'Euroligue basket qui se déroulera au Palais Omnisports de Paris-Bercy du vendredi 7 mai 2010, à 9 h, au samedi 8 mai 2010, à 2 h, du dimanche 9 mai 2010, à 9 h, au lundi 10 mai 2010, à 2 h, dans certaines voies à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2010)..... 1078

**Arrêté n° 2010-00299** modifiant provisoirement les règles de circulation et du stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 avril 2010)..... 1078

**Arrêté n° 2010-00306** neutralisant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Adolphe Adam, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2010)..... 1079

**Arrêté n° 2010-00307** instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords des bâtiments sis 12 bis et 14, rue de l'Etoile, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2010)..... 1079

**Arrêté n° 2010-00308** réglementant la circulation et le stationnement dans certaines voies des 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements à l'occasion de la manifestation festive « Nature Capitale » organisée sur les Champs Elysées, les 23 et 24 mai 2010 (Arrêté du 3 mai 2010) ..... 1080

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1080

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010 ..... 1081

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 1081

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-0550 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'agent de 1<sup>re</sup> classe (Arrêté du 21 avril 2010) ..... 1081

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-0573 fixant la composition du jury du concours d'assistant socio-éducatifs — spécialité assistance de service social (Arrêté du 22 avril 2010)..... 1081

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1082

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction de la Prévention et de la Protection.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) .....                 | 1082 |
| <b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....                                  | 1083 |
| <b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).....                           | 1084 |
| <b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance de deux postes d'architectes voyers (F/H) .....   | 1084 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... | 1084 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....       | 1084 |
| <b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....       | 1084 |
| <b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..                     | 1084 |
| <b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....                               | 1084 |
| <b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....                           | 1084 |
| <b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) .....   | 1084 |

## VILLE DE PARIS

### **Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la voie d'accès au collège, la placette publique et les ouvrages connexes situés dans le secteur Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la voie d'accès au collège, la placette publique et les ouvrages connexes situés dans le secteur Saussure, à Paris (75017), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Patrick MERTZ, Directeur d'opération du projet urbain de Batignolles à la SNCF,

- Mme Judith COUTEAU, chef d'unité achats ferroviaires à la SNCF,

- M. Jean-Paul ROBERT, ingénieur conseil indépendant pour les opérations d'aménagement travaux d'infrastructures et superstructures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue Vauvilliers, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons la rue Vauvilliers du 15 mai au 30 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules motorisés est interdite du 15 mai au 30 septembre 2010 dans la rue Vauvilliers, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-033 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble 79, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 mai 2010 au 11 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, du 10 mai 2010 au 11 avril 2011 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté impair, au droit du n° 77 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz de France rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de Buci, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 17 au 21 mai 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Vitu, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Auguste Vitu, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 mai au 18 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Auguste Vitu (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 18 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Sainte-Félicité (rue) :

- côté pair, au droit du n° 30,

- côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée suite à de multiples affaissements nécessitent une emprise sur la chaussée, pour maintenir la circulation, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et d'instaurer un sens unique dans la rue Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 17 au 28 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 17 au 28 mai 2010 inclus, sera établi, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Ampère (rue) : depuis la place du Nicaragua, vers et jusqu'à la place d'Israël.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Ampère (rue) :

- côté pair, de la place du Nicaragua au n° 16 et du n° 20 à la place d'Israël ;

- côté impair, entre la place du Nicaragua et la place d'Israël.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 17 mai 2010 et jusqu'à la fin des travaux au 28 mai 2010 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-074 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création de trappes, dans le boulevard de la Villette, entre la rue de Belleville et rue Henri Turot, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement, du côté des numéros pairs, dans la contre-allée du boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 mai au 19 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté pair, dans la contre-allée, le long du séparateur :

- au droit des n<sup>os</sup> 18/20, du 3 mai au 4 juin 2010 inclus,
- au droit des n<sup>os</sup> 68/70, du 16 août au 17 septembre 2010 inclus,
- au droit des n<sup>os</sup> 70/72, du 3 mai au 19 novembre 2010 inclus,
- au droit des n<sup>os</sup> 78/80, du 25 octobre au 19 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 octobre 2000 seront suspendues, à titre provisoire, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, entre la rue de Belleville et la rue Henri Turot, du 16 août au 17 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-075 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de création d'un plateau surélevé 19, rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 mai au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir du quai de Valmy, vers et jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Martin, du 10 mai au 25 juin 2010 inclus.

Déviations par la rue du Faubourg Saint-Martin, rue Eugène Varlin, quai de Jemmapes, rue Louis Blanc, quai de Valmy et rue Alexandre Parodi,

Déviations par la rue du Faubourg Saint-Martin, place Stalingrad, quai de Valmy, rue Alexandre Parodi.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, du 10 mai au 25 juin 2010 inclus :

— Alexandre Parodi (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 17 et 19 et face.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société SFR de travaux de création d'un branchement au n° 87 rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 mai au 18 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 3 mai au 18 juin 2010 inclus.

— Curial (rue) : au droit du n° 87.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société J C Decaux, de travaux de pose d'une sanisette, au droit du n° 7 de la rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'interdire la circulation générale et d'instaurer la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mai au 11 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera interdite à la circulation générale, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2010, de 4 h à 6 h du matin :

— Cambrai (rue) : entre la rue de l'Ourcq et la rue Alphonse Karr.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 15 mai au 11 juin 2010 inclus.

— Cambrai (rue de) : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de recalibrage de voie, occasionnant un barrage total de la rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale, de la voie entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le boulevard de Strasbourg, avec déviation par la rue du Faubourg Saint-Martin, le boulevard Saint-Denis et le boulevard de Strasbourg ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 mai au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, du 10 mai au 30 juin 2010 inclus :

— Château d'Eau (rue du) : entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le boulevard de Strasbourg (sans neutraliser la piste cyclable à contresens, côté impair).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société SRC, de travaux de levage, au droit du n° 7, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera interdite à la circulation générale, le 10 mai 2010 :

— Mélingue (rue) : de la rue de Belleville à la rue Fessart.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Mélingue, des deux côtés, sur toute la longueur, le 10 mai 2010.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la reconstruction d'un branchement sur le réseau de la Section de l'Assainissement de Paris, en traversée de la rue Buot, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Martin Bernard et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 mai au 26 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 17 mai au 26 juin 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Martin Bernard (rue) : côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de GRDF (entreprise SPAC), avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 mai au 13 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 10 mai au 13 juillet 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Général Michel Bizot (avenue du) : côté impair, en vis-à-vis des numéros 10 et 12 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-030 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-101 du 3 août 2006 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Roquette » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que les rues de Charonne, de la Roquette et du Chemin Vert supportent un trafic de véhicules motorisés important et que dans ces conditions, la largeur des chaussées est insuffisante pour aménager une voie cyclable spécifique en sens inverse, nécessaire à la sécurité des cycles, il convient de ne pas autoriser la circulation de ceux-ci en sens inverse de la circulation générale dans ces voies ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans le passage Basfroi conduirait à créer un débouché nouveau sur l'avenue Ledru Rollin dans un carrefour géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important de véhicules de transport en commun imposerait une phase supplémentaire dans le cycle de fonctionnement du carrefour, que les temps de parcours des autobus en seraient nécessairement augmentés et donc le niveau de service de ceux-ci notablement dégradé, il convient donc de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable conduit à créer un débouché avec des conditions de visibilité limitée,

— de la rue Moufle sur le boulevard Richard Lenoir ;

— de la rue de Lappe sur la rue de la Roquette ;

— du passage du Chemin Vert sur la rue du Chemin Vert ;

Il convient d'instaurer un régime de « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Roquette » à Paris 11<sup>e</sup>, délimité comme suit :

— boulevard Richard Lenoir : entre la place de la Bastille et le boulevard Voltaire ;

— boulevard Voltaire : entre le boulevard Richard Lenoir et l'avenue Ledru Rollin ;

— avenue Ledru Rollin : entre le boulevard Voltaire et la rue du Faubourg Saint-Antoine ;

— rue du Faubourg Saint-Antoine : entre l'avenue Ledru Rollin et la place de la Bastille.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

— Asile (passage de l'),

— Asile Popincourt (rue de l'),

— Basfroi (passage),

— Basfroi (rue) : entre la rue de la Roquette et l'avenue Ledru Rollin,

— Boule (rue),

— Bréguet (rue),

— Bullourde (passage) : entre le passage Charles Dallery et le n° 10 de la voie,

— Charles Dallery (rue) : entre l'avenue Ledru Rollin et la rue de la Roquette,

— Charonne (rue de) : entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

— Chemin vert (passage du),

— Chemin Vert (rue du) : entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire,

— Commandant Lamy (rue du),

— Daval (rue),

— Froment (rue),

— Josset (passage),

— Keller (rue),

— Lappe (rue de),

— Lisa (passage),

— Louis-Philippe (passage),

— Moufle (rue),

— Popincourt (impasse),

— Popincourt (rue) : entre le boulevard Voltaire et l'avenue Ledru Rollin,

— Roquette (cité de la),

— Roquette (rue de la) : entre la place de la Bastille et la place Léon Blum,

— Saint-Antoine (passage),

— Saint-Sabin (rue) : entre la rue Daval et le boulevard Richard Lenoir,

— Salarnier (passage),

— Sedaine (rue) : entre le boulevard Voltaire et le boulevard Richard Lenoir,

— Taillandiers (passage des),

— Taillandiers (rue des),

— Thiéré (passage),

— Truillot (impasse).

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3 ci-dessus les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale :

— rue de Charonne,

— rue de la Roquette,

— rue du Chemin Vert,

— passage Basfroi.

Art. 5. — Les cycles circulant rue Moufle vers le boulevard Richard Lenoir, rue de Lappe vers la rue de la Roquette et passage du Chemin Vert vers la rue du Chemin Vert, doivent céder respectivement le passage aux débouchés de ces voies.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté municipal n° 2006-101 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-045 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10704 du 3 mai 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plu-

sieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Poteau » ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Duhesme, pour laquelle il est prévu des mesures différentes de type aire piétonne ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable.

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Montcalm, dans la rue du Ruisseau et dans la rue Duhesme conduit à créer un débouché respectivement sur la rue Ordener, sur la rue Championnet et sur la place Albert Kahn, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, il convient d'instaurer un régime de « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup>, délimité comme suit :

- rue Ordener,
- rue Damrémont,
- rue Championnet,
- rue du Mont-Cenis.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

- rue André Messenger,
- impasse Calmels,
- rue Calmels,
- rue Calmels prolongée,
- rue Duhesme, entre la rue du Poteau et la place Albert Kalm,
- rue Emile Blémont,
- impasse de la Grosse Bouteille,
- impasse Letort,
- rue Letort, entre la rue Championnet et la rue Duhesme,
- rue Montcalm, entre la rue Ordener et la rue du Ruisseau,
- cité Nollez,
- rue du Pôle Nord,
- rue du Poteau, entre la rue Ordener et la rue Championnet,
- rue du Ruisseau, entre la rue Championnet et la rue Ordener,
- rue Sainte-Isaure,
- rue Versigny,
- rue Vincent Compoint.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Duhesme, entre la rue Ordener et la rue du Poteau, voie classée en aire piétonne.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Les cycles circulant rue Montcalm vers la rue Ordener, rue du Ruisseau vers la rue Championnet et rue Duhesme vers la place Albert Kahn doivent céder respectivement le passage au débouché de ces voies.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 00-10704 du 3 mai 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Corentin Cariou (avenue) : côté pair, au droit du n° 30 (suppression de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 3 au 21 mai 2010.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon des rues du Sahel, Marcel Dubois, Rottembourg et Montempoivre, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et les rues Mendelssohn, Blanchard, Harpignies et du boulevard Davout, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

12<sup>e</sup> arrondissement :

*du 3 mai 2010 au 4 juin 2010 inclus :*

— Sahel ( rue du ) : côté impair, du n° 61 au n° 69 (suppression de 12 places de stationnement et une place G.I.G./G.I.C. reportée en vis-à-vis du n° 67) ;

*du 4 mai 2010 au 2 juillet 2010 inclus :*

— Marcel Dubois (rue) :  
- côté impair : au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement),  
- côté pair : au droit du n° 2 (suppression d'1 place de stationnement).

*du 4 mai 2010 au 3 septembre 2010 inclus :*

— Rottembourg (rue) : côté pair, au droit des n°s 40 à 42 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Rottembourg (rue) : côté impair, au droit des n°s 35 à 37 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Montempoivre (rue de) :  
- côté pair, au droit du n° 34 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (suppression de 4 places de stationnement) ;

*du 18 mai 2010 au 3 septembre 2010 inclus :*

— Sahel (rue du) : côté pair, au droit du n° 70 (suppression de 3 places de stationnement et report d'une place G.I.G./G.I.C. au n° 68) ;

*du 4 juin 2010 au 3 septembre 2010 inclus :*

— Sahel (rue du) : côté impair, au droit du n° 67 (suppression de 3 places de stationnement).

20<sup>e</sup> arrondissement :

*du 4 mai 2010 au 3 décembre 2010 inclus :*

— Mendelssohn (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 5 (suppression de 4 places) ;

— Davout (boulevard) :

- côté pair, au droit du n° 96 (suppression de 7 places) ;

- côté contre-allée, au droit des n°s 100 à 110 (suppression de 35 places) ;

- Côté contre-allée, au droit des n°s 112 à 132 (suppression de 30 places) ;

— Blanchard (rue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Harpignies (rue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression d'1 place de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative n° 10 (Bibliothécaires) — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Alain REGNAULT, premier candidat non élu du même groupe et de la

même liste, est nommé représentant suppléant du 1<sup>er</sup> groupe, en remplacement de Mme Josiane ROLLINAT, ayant fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 mai 2010.

Fait à Paris, le 29 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Modification de l'arrêté constitutif de la régie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Régie de recettes n° 1450 et d'avances n° 450).**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau de Gestion Financière — 76/78, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits, ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de relever le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010,

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 23 avril 2007 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à un million d'euros (1 000 000 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre cent mille euros (400 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris - Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France - Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances - Bureau des procédures et de l'expertise comptables - Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives - Bureau de gestion financière - Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2010.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM. 204-1° du 18 juillet 1991 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 G du 22 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) ;

Vu la délibération 2006 DRH 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les taux de promotion pour certains corps de catégorie B du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel, ouvert pour 13 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H) au titre de l'année 2010 se déroulera à partir du 20 septembre 2010.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2010 ainsi que les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 à la Direction des Ressources Humaines —

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40 39 ou 49 84 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, ou imprimés sur le site intraparis de la D.R.H.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2010 inclus à 16 h 30, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, au sein du Jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, au sein du Jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup> ».

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 autorisant la S.A.S. « Petit à Petit » dont le siège social est situé 59-61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 2 janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de la marche à 4 ans dont 20 repas ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « AD VENTURE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6, rue Roger Verlomme, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de la marche à 3 ans dont 20 à temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 13 décembre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 4 mai 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'accueil de 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « AD VENTURE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 21 juillet 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 26, impasse Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1996 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner à compter du 4 septembre 1995 une crèche collective 26, impasse Sainte Marthe, à Paris 10<sup>e</sup>, pour 22 enfants ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 26, impasse Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 janvier 1996 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 93-95, avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « AD VENTURE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 autorisant la S.A.R.L. « AD VENTURE » dont le siège social est situé 47, avenue Théophile Gauthier, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 4 mai 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « AD VENTURE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 avril 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 54 bis, place Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 9 juin 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous Directrice de la Planification Familiale,  
de la P.M.I. et de la Famille*  
Perrine DOMMANGE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 52 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 8 avril 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal dressé, au titre de l'année 2010, est le suivant :

— M. Emmanuel BALADA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000030 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> catégorie, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2008 PP 6-1° dans sa séance du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables, notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 15 avril 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1<sup>re</sup> catégorie, pour l'année 2010, est le suivant :

— M. Pascal MONTAMBAUX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

### Arrêté n° 2010-00292 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 16 mars 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2004-17105 du 3 février 2004 portant nominations au Secrétariat Général de la Zone de Défense, est abrogé.

Art. 2. — Le colonel Serge GARRIGUES, officier du Corps des Armes, est nommé chef d'état major de zone.

Art. 3. — M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du Service de la protection des populations ;

Mme Stéphanie MARTIN HUGUET, commissaire de police, est nommée chef du Service de la coordination opérationnelle.

Art. 4. — M. Omar DARANI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.

Art. 5. — M. Frédéric LELIEVRE, lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef du Bureau des sapeurs-pompiers au sein du Service de la protection des populations ;

— M. Fabrice DUMAS, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile au sein du Service de la protection des populations ;

— M. Gérard VORS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, est nommé chef du Bureau de la défense civile au sein du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— M. Pierre BESCOND, commissaire lieutenant-colonel de l'armée de terre, est nommé chef du Bureau de la sécurité économique au sein du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— M. Raphaël ROCHE, chef de bataillon de sapeurs-pompiers, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) au sein du Service de la coordination opérationnelle ;

— M. Jean Marc WESTRICH, agent contractuel, est nommé chef du Bureau des techniques opérationnelles, responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein du Service de la coordination opérationnelle.

Art. 6. — Mme Marie Louise BOULANGER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, est nommée conseiller chargée de la communication auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

— Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée conseiller chargé des affaires sanitaires et juridiques auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

— M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire réserviste de la Police Nationale, est nommé conseiller technique auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-00293 complétant l'arrêté n° 2010-00213 du 2 avril 2010 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00213 du 2 avril 2010 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la tenue de la Foire du Trône ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 2 avril au 30 mai 2010, de midi à minuit, sauf les samedis et veilles de jours fériés, de midi à 1 h du matin, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que la concomitance de cet événement avec les travaux du Tramway des Maréchaux Est (TME - T3) nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, et le bon déroulement de la manifestation festive, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-00213 du 2 avril 2010 applicables aux dimanches sont étendues aux jours fériés.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui

sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 12<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00296 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la demi-finale et de la finale de l'Euroleague basket qui se déroulera au Palais Omnisports de Paris-Bercy du vendredi 7 mai 2010, à 9 h, au samedi 8 mai 2010, à 2 h, du dimanche 9 mai 2010, à 9 h, au lundi 10 mai 2010, à 2 h, dans certaines voies à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment le IV de son article 34 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies dans le Parc de Bercy, à l'occasion de la demi-finale et de la finale de la coupe Euroleague de basket qui se déroulera le vendredi 7 mai 2010 et dimanche 9 mai 2010, au Palais Omnisport de Paris-Bercy ;

Arrête :

Article premier. — Du vendredi 7 mai 2010, à 9 h au samedi 8 mai 2010, à 2 h, et du dimanche 9 mai 2010, à 9 h au lundi 10 mai 2010, à 2 h, la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, est interdite, sur les voies suivantes à Paris 12<sup>e</sup>.

Interdiction à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- Rue Villiot,
- Rue de Bercy,
- Boulevard de Bercy,
- Rue Coriolis,
- Rue Proudhon,
- Place Lachambeaudie,
- Rue de Dijon,
- Rue Joseph Kessel,
- Port de Bercy,
- Quai de Bercy,
- Quai de la Rapée.

Interdiction :

- Dans le Parc de Bercy.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 12<sup>e</sup> arrondissement à Paris, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00299 modifiant provisoirement les règles de circulation et du stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment sis 2, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement aux abords de ce site ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 8<sup>e</sup> :

— Berri (rue de) : au droit du n° 2, neutralisation de la zone deux roues, d'une place de stationnement payant et de deux emplacements réservés aux livraisons.

La circulation est réduite à une seule file à l'adresse précitée.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00306 neutralisant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Adolphe Adam, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration de l'immeuble de la Préfecture de Police situé 12-14, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>, il convient d'implanter des bungalows rue Adolphe Adam, afin de reloger provisoirement le personnel concerné de cette administration ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des éléments précités, d'interdire temporairement le stationnement dans la rue Adolphe Adam ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la rénovation des locaux du bâtiment de la Préfecture de Police, la rue Adolphe Adam restera ouverte, dans sa totalité, à la circulation générale. L'arrêt et le stationnement dans cette voie seront interdits et considérés comme gênants. Cinq emplacements de stationnement réservés aux véhicules de police seront neutralisés en vis-à-vis de l'immeuble.

Art. 2. — Le trottoir sera neutralisé au droit du bâtiment de la Préfecture de Police. L'accès à ce dernier est maintenu avec création d'un passage pour piétons provisoire.

Art. 3. — Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules ou engins nécessaires au fonctionnement du chantier.

Art. 4. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il sera également affiché aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf).

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00307 instaurant un périmètre de sécurité et de stationnement réservé aux abords des bâtiments sis 12 bis et 14, rue de l'Etoile, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble du Centre de Police du 17<sup>e</sup> arrondissement sis au 19-21, rue Truffaut, le « Service Etrangers » sera transféré dans les locaux de la « Vigie Etoile » sise au n° 14 de la rue de l'Etoile ;

Considérant qu'il convient d'assurer, pendant les travaux, la sécurité du bâtiment abritant la « Vigie Etoile » et de rallonger la zone de stationnement réservée à la police au droit du n° 14 et jusqu'au n° 12 bis de la rue de l'Etoile ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une zone « Vigiplate fixe » au droit du n° 14 et jusqu'au n° 12 bis, rue de l'Etoile. Un dispositif d'abri sera aménagé en ce point. Par conséquent, la zone de stationnement pour « deux roues » sera reportée.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus pour deux ans.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00308 réglementant la circulation et le stationnement dans certaines voies des 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements à l'occasion de la manifestation festive « Nature Capitale » organisée sur les Champs Elysées, les 23 et 24 mai 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le dossier du 18 mars 2010 présenté par « La Fonderie d'Événements Publics », en vue de la tenue de la manifestation festive « Nature Capitale » prévue les dimanche 23 et lundi 24 mai 2010 sur l'avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens et permettre ainsi le bon déroulement de cette manifestation festive, il apparaît nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines voies des 8<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Du samedi 22 mai 2010, à 20 h, au mardi 25 mai 2010, à 8 h, le stationnement est interdit dans les portions des voies suivantes :

- rue de Presbourg : entre l'avenue Marceau et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Galilée : entre la rue Vernet et l'avenue des Champs Elysées,
- avenue George V : entre la rue Vernet et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Quentin-Bauchart : entre la rue Vernet et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Pierre Charron : entre la rue François 1<sup>er</sup> et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Marbeuf : entre la rue François 1<sup>er</sup> et l'avenue des Champs Elysées,
- avenue des Champs Elysées : entre la place Charles de Gaulle et le rond-point des Champs Elysées,
- rue de la Boétie : entre la rue de Ponthieu et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Balzac : entre la rue Lord Byron et l'avenue des Champs Elysées,
- rue Chateaubriand : entre la rue Lord Byron et la rue Washington.

Art. 2. — Du samedi 22 mai 2010, à 20 h, au mardi 25 mai 2010, à 8 h, la circulation est interdite à l'intérieur du périmètre suivant, à l'exclusion des voies qui le délimitent :

- place Charles de Gaulle,
- avenue de Friedland,
- rue Lord Byron,
- rue Chateaubriand. Le sens de la circulation de cette rue sera inversé entre la rue Lord Byron et la rue Washington,
- rue Washington,
- rue d'Artois,
- rue de Berri,
- rue de Ponthieu,
- avenue Franklin D. Roosevelt,
- rond-point des Champs Elysées - Marcel Dassault,
- avenue Montaigne,
- rue François 1<sup>er</sup>,
- avenue George V,
- rue Vernet.

Art. 3. — Les restrictions de circulation prévues aux articles précédents concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur la chaussée que sur le trottoir.

Elles ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'à ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

Art. 4. — Du samedi 22 mai 2010, à 20 h, au mardi 25 mai 2010, à 8 h, les stations de taxis situées sur l'avenue des Champs Elysées sont neutralisées et le stationnement des taxis y est interdit.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 38, rue d'Oran, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 8 avril 2010).

L'arrêté de péril du 29 septembre 2009 est abrogé par arrêté du 8 avril 2010.

Immeuble situé 69, rue du Moulin des Prés, à PARIS 13<sup>e</sup> (arrêté du 22 avril 2010).

L'arrêté de péril du 29 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 22 avril 2010.

Immeuble situé 70, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 27 avril 2010).

L'arrêté de péril du 25 novembre 2009 est abrogé par arrêté du 27 avril 2010.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle, du Département de Paris, au titre de l'année 2010.**

Un examen professionnel, ouvert pour 13 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2010, sera ouvert à partir du 20 septembre 2010.

Peuvent faire acte de candidature :

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2010.

— les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être :

— retirés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40 39 ou 49 84, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,

— ou imprimés à partir du site intraparis : rubrique prestation RH>Recrutement et concours>Examens professionnels.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2010 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus après cette date feront l'objet d'un rejet.

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue Las Cases (de la rue Casimir Périer à la rue de Bellechasse), 75007 Paris, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 10 mai 2010 jusqu'au 17 mai 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0550 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'agent de 1<sup>re</sup> classe.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrête n° 2010-0422 bis du 25 mars 2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social de 1<sup>re</sup> classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2010-0422 bis du 25 mars 2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social de 1<sup>re</sup> classe, qui aura lieu le vendredi 25 juin 2010, est modifié comme suit :

Le nombre d'emploi d'agent social de 1<sup>re</sup> classe à pourvoir est fixé à 270.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0573 fixant la composition du jury du concours d'assistant socio-éducatifs — spécialité assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat, partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2010-0266 du 3 mars 2010 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Sylvie CHAMPROBERT, Conseillère technique en travail social à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (75) ;

Membres :

— Mme Monique BELAIDI, responsable de circonscription, Adjointe du Service Départemental de Montreuil (93) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— Mme Laurie DODIN, Adjointe au Maire, responsable du Service du Personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Martine LEMAIRE, Conseillère technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY-MOURET, Adjointe chargée de l'action sociale, responsable du Service Social Départemental Polyvalent au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Monique BELAIDI la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Loïc CERISIER-LACOMBE, responsable de la Section des personnels sociaux et ouvriers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Marie-Aude CHESNEL, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22419.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie - Les Olympiades (ligne 14).

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de la division informatique des T.A.M.

Contexte hiérarchique : rattaché à l'Ingénieur Général, responsable du service et à son adjoint.

Attributions : animation de la division qui comporte de 3 à 5 personnes (2 à 3 cadres B, un agent de niveau C et 1 stagiaire de niveau BAC à BAC + 2) et gère : une dizaine de serveurs d'applications comptables et professionnelles en environnement windows SQL/Oracle ; un serveur d'exploitation de parking en environnement linux ; le parc d'environ 150 postes utilisateurs répartis sur 8 sites ; l'exploitation et la maintenance corrective des applications (progiciels adaptés au contexte T.A.M.) ; l'évolution fonctionnelle des applications ; l'évolution fonctionnelle du Service Informatique des T.A.M. (intégration de nouveaux éléments du S.I. TAM, nouvelles applications, nouvelles architectures de services : portail) ; la maintenance matérielle et le support aux utilisateurs ; les marchés de la division informatique et les relations avec la D.S.T.I. ; l'ensemble de la téléphonie, fixe et mobile sur l'ensemble des sites. Responsabilité d'un budget annuel d'environ 550 000 € (salaires + investissement + maintenance). Gestion de nouveaux projets (cahier des charges, consultation, marchés, suivi) ; contrôle de gestion ; auto-partage ; mobilité des environnements de travail ; gestion des transports industriels. Administration des données T.A.M.

Conditions particulières : formation des utilisateurs - environnement de budget en plan comptable M14 - déplacement sur les sites T.A.M. (véhicule de service).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : filière ingénieur ou MIAGE, BAC + 5 ou >, expérience informatique > à 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise d'œuvre informatique ;

N° 2 : autonomie, rigueur et responsabilité - capacité à encadrer et diriger une équipe ;

N° 3 : facilité de contact avec les collatéraux, les subordonnés, les utilisateurs.

Connaissances particulières : Code des marchés publics - environnement technique ci-dessus - enclen particulier pour le domaine automobile, les outils de pilotage de l'activité - les nouvelles technologies.

#### CONTACT

M. Didier VARDON — Chef des T.A.M. — Bureau 13 — Service Technique des T.A.M. — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 22443.

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur.

Attributions : sous l'autorité du Sous-Directeur de la D.P.P. et/ou de son adjoint, le Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville a la mission essentielle de gérer les contrôles d'accès et la supervision du poste de contrôle et de sécurité, d'assurer la sécurité des manifestations, réceptions et expositions diverses se déroulant à l'Hôtel de Ville, ainsi que des séances du Conseil de Paris. A ce titre, il est chargé : de la gestion opérationnelle, en liaison avec le centre de veille opérationnelle, de l'ensemble des agents affectés à la surveillance des bâtiments ; de l'organisation du travail, de l'animation, de la coordination, de la répartition des effectifs, de la définition des procédures ; de l'application et du bon fonctionnement du nouveau dispositif de sécurisation des entrées des bâtiments ; de coordonner la sécurité avec celle des bâtiments administratifs à proximité ; de la gestion administrative, en liaison avec le Bureau de l'administration générale, de l'ensemble des agents affectés à la surveillance de l'Hôtel de Ville : congés, avancement, sanctions, accidents du travail... ; de la formation professionnelle ; d'assister à la réunion d'encadrement de la sous-direction à laquelle il est rattaché.

Conditions particulières : grande disponibilité, permettant d'effectuer en cas de nécessité ou d'urgence, des missions de nuit, les week-ends et jours fériés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au commandement ;

N° 2 : disponibilité et sens des relations humaines ;

N° 3 : qualité de management et expérience d'encadrement d'équipes.

#### CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 22444.

#### LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Service.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur.

Attributions : sous l'autorité du Sous-Directeur de la D.P.P. et/ou de son adjoint, le Chef du Service de la surveillance spécialisée a pour mission d'assurer la sécurisation et le contrôle d'accès des bâtiments administratifs, notamment des mairies d'arrondissement. A ce titre, il est chargé : de la gestion opérationnelle des agents : définition des secteurs ; de l'organisation du travail, de l'animation et de la coordination des équipes ; de la définition des procédures applicables, en liaison avec les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ; de la gestion administrative, en liaison avec le Bureau de l'administration générale, des agents de la surveillance spécialisée ; techni-

ciens, agents d'accueil et de surveillance principaux et agents d'accueil et de surveillance : congés, avancements, sanctions, accidents du travail... ; de la formation professionnelle ; d'assister aux réunions d'encadrement de la sous-direction à laquelle il est rattaché. Il peut-être amené à prendre, en l'absence du sous-directeur, la responsabilité opérationnelle de toutes dispositions visant à assurer, en cas d'urgence, la sécurité des bâtiments et espaces municipaux.

Conditions particulières : grande disponibilité, permettant d'effectuer, en cas de nécessité ou d'urgence, des missions de nuit, les week-ends et jours fériés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au commandement ;

N° 2 : disponibilité et sens des relations humaines ;

N° 3 : qualité de management et expérience d'encadrement d'équipes.

#### CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-Directeur de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22452.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la Communication — 31, rue des Francs-Bourgeois — 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul, Rambuteau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de communication web.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la responsable adjointe du service de la communication.

Attributions : Refondre la rubrique culture du site www.paris.fr dans l'optique de la nouvelle stratégie multimédia de la Ville ; Animer le réseau de correspondants / contributeurs interne et externe à la Ville et les former aux outils si besoin ; Animer les pages culture du site www.paris.fr en coordination avec le service multimédia de la DICOM (rédaction, organisation de tournage, création de galerie photos, application mobile, etc.) ; Participer à la réalisation des nouveaux sites Internet des musées municipaux en coordination avec le service multimédia de la DICOM, le bureau des musées et les établissements concernés (conseil éditorial, suivi de projet, etc.) ; Développer la communication web sur les réseaux sociaux ; Développer la communication web pour la téléphonie mobile (ex : application i phone).

Conditions particulières : Grande disponibilité - Expérience professionnelle secteur culture.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ecole de communication ou de commerce (option communication).

Qualités requises :

N° 1 : Excellent sens relationnel,

N° 2 : Très bonnes qualités rédactionnelles,

N° 3 : Rigueur et sens des priorités.

Connaissances particulières : Pratique usuelle de CMS comme DRUPAL / La connaissance de LUTECE (outil de gestion de contenu web de paris.fr) serait un plus.

## CONTACT

Christel BORTOLI — Service de la communication — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christel.bortoli@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).**

Postes : poste de conservateur du patrimoine au Musée d'Art Moderne.

Contact : M. Fabrice HERGOTT — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 02 — Mél : fabrice.bergott@paris.fr.

Références : BES.10NM0429 — fiche intranet n° 22404.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'architectes voyers (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : architecte voyer adjoint au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

Contact : M. Denis CAILLET — Bureau 4094 — S.D.P.C.P.R. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 21.

2<sup>e</sup> poste : architecte voyer chef de la 6<sup>e</sup> circonscription de la S.D.P.C.P.R.

Contact : M. Denis CAILLET — Bureau 4094 — S.D.P.C.P.R. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 21,

ou Mme Elisabeth MORIN — Bureau 4086 — S.D.P.C.P.R. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 31.

Références : BES.10NM0429B — fiches intranet n°s 22290 et 22289.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chargé de la qualité environnementale au Service des Canaux — 62, quai de la Marne, 75019 Paris.

Contact : M. Michel CHARDON — Chef du Service des Canaux — Téléphone : 01 44 89 14 10.

Référence : Intranet ITP n° 22399.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines et des finances.

Poste : Chef du Service des ressources humaines et des finances.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Référence : BES 10 G 04 P 28.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission Cinéma.

Poste : Chargé de Mission.

Contact : M. Michel GOMEZ — Téléphone : 01 44 54 19 68.

Référence : BES 10 G 04 26.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de Mission Afrique - Développement.

Contact : M. David ELKAÏM — Chargé de Mission Affaires Générales — Téléphone : 01 42 76 62 19.

Référence : BES 10 G 04 28.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Droit - Bureau du droit public général.

Poste : Chargé d'études juridiques en droit public général.

Contact : M. Stéphane LAGIER — Téléphone : 01 42 76 64 95.

Référence : BES 10 G 04 34.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP 1 — Domaine fournitures et services transverses.

Poste : Acheteur expert.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS / Mme Véronique FRANCK-MANFREDO — Téléphone : 01 70 64 25 64 / 01 71 27 02 56.

Référence : BES 10 G 04 32.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Aménagement — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : M. François HOTE — Chargé par intérim de la Sous-Direction de l'Aménagement — Téléphone : 01 42 76 21 20.

Référence : BES 10 G 04 24.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

Direction des Services Opérationnels :

— Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Administratif (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél. : ripes@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL